

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018**

**Délibération**  
n° 2018.11.117.B

**Convention pour  
l'entretien du site des  
sources de la Touvre  
entre  
GrandAngoulême et  
la commune de  
Touvre**

**LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 octobre 2018**

**Secrétaire de séance** : Vincent YOU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

Jean REVEREAULT à Gérard DEZIER

**Excusé(s)** :

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.11.117.B**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU SITE DES SOURCES DE LA TOUVRE ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE TOUVRE**

Au titre de sa compétence « eau potable », GrandAngoulême a acquis les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage du « Bouillant », une des trois résurgences de la Touvre. Cette source est actuellement notre principale ressource pour alimenter en eau potable le tiers de la population départementale.

**Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service, GrandAngoulême souhaite poursuivre l'entretien de ce site par le service technique-espaces verts de la commune de Touvre.**

Le projet de convention qui vous est soumis précise donc :

- le contenu des missions qui seront confiées au service technique-espaces verts de la commune de Touvre ;
- que GrandAngoulême remboursera à la commune de Touvre les frais de fonctionnement du service pour le travail réalisé
- que la convention est conclue pour une durée de 4 ans (2019-2022),
- que le montant annuel estimé est à hauteur de 15 000 € HT.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service espaces verts de la commune de Touvre au profit de GrandAngoulême pour l'entretien du site des sources de la Touvre,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Recu à la Préfecture de la Charente le :**

**13 novembre 2018**

**Affiché le :**

**13 novembre 2018**

**CONVENTION**  
**de mise à disposition du service technique –**  
**espaces verts de la Commune de Touvre**  
**au profit de GRANDANGOULEME**  
**pour l'entretien du site des sources de la Touvre**

**ENTRE**

La commune de Touvre, représentée par son maire Madame Brigitte BAPTISTE, par délibération en date du .....

d'une part,

**ET**

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est sis 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême (Charente) ; représentée par son président en exercice Monsieur Jean François DAURE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du ....., et ci après dénommée « GrandAngoulême »

d'autre part,

Considérant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une nouvelle communauté d'agglomération, dénommée « GrandAngoulême », issue de la fusion des communautés de communes de Braconne – Charente, Charente – Boëme – Charreau et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, exerçant la compétence eau potable sur 23 des 38 communes de son territoire, à savoir les 7 communes du secteur Vallée de l'Echelle (Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Torsac, Vouzan), en plus des 16 communes « historiques ».

Par délibération n°499 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême exerce sa compétence optionnelle eau sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 II

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Au titre de sa compétence eau potable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, GrandAngoulême a acquis en pleine propriété les parcelles correspondant au Périmètre de Protection Immédiate du captage du « Bouillant », une des trois résurgences karstique de la Touvre, obligation découlant de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. Cette opération est intervenue préalablement au lancement de la révision de la procédure périmètre de protection des sources de la Touvre, l'arrêté préfectoral datant du 19 décembre 1980.

Actuellement, cette résurgence de Touvre est utilisée par un exploitant (SEMEA) pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération ainsi que de collectivités extérieures :

- ⇒ un contrat de l'agglomération portant sur 25 communes (sur les 38),
- ⇒ une vente d'eau au SIAEP du Karst, pour l'ex SIAEP de Chazelles – Pranzac – Bunzac (2 967 habitants en 2017),

La commune de Touvre, au titre du pouvoir de police du maire notamment en matière de salubrité publique, propose ses moyens (matériel et personnel) afin d'entretenir ce secteur.

### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Touvre met à la disposition de GrandAngoulême son service technique - espaces verts aux fins d'entretien des parcelles et du parking situés sur le site des sources de la Touvre.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisée de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La conclusion de la présente convention a été précédée de la saisine des comités techniques paritaires des deux collectivités.

### **ARTICLE 2- COMPOSITION ET ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION**

Par la présente convention, la commune de Touvre met à la disposition de GrandAngoulême son service technique – espaces verts composé à la date de signature de la présente

convention de 4 agents occupant des emplois permanents et sous l'autorité de Madame le Maire et de son adjoint chargé des services techniques.

Le service est partiellement mis à disposition de GrandAngoulême ; il conserve ses missions habituelles pour le compte exclusif de la commune de Touvre.

### **ARTICLE 3- DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE ET FIXATION DES OBJECTIFS DE TRAVAIL**

Les agents du service mis à disposition sont chargés, exclusivement, d'assurer pour le compte de GrandAngoulême, les missions suivantes :

#### **3-1 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

- Fauchage mécanique ou manuel des aires engazonnées, sur la période allant du mois de mai à octobre, 8 interventions par an (superficie : 34 466 m<sup>2</sup>),
- Désherbage des allées
- Elagage mécanique ou manuel, ainsi que le débroussaillage des haies bordant le chemin rural n°107 : 1 intervention par an (400 mètres linéaire)

#### **3- 2 ENTRETIEN DES PARKINGS**

- Fourniture des sacs (par la commune) et ramassage des poubelles : 3 fois par semaine (équivalent 3 heures/semaine d'un agent)
- Ramassage des détritrus : équivalent 1 heure/semaine par agent
- Nettoyage des toilettes (fourniture des produits d'entretien des sanitaires et papier WC par la commune) :
  - juin à août : 1h30 par jour d'un agent
  - mars – mai ; septembre – novembre : 45 min par jour d'un agent
- tonte autour des toilettes : équivalent 4 heures/mois

Aucun désherbant chimique n'est admis pour ce parking. Seul le désherbage manuel ou thermique sera toléré.

Ces missions s'exercent sur le périmètre tel que défini à l'article 5.

### **ARTICLE 4- CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIERARCHIQUE**

Les agents du service communal mis à disposition, sont placés sur le plan opérationnel, sous l'autorité du président de GrandAngoulême pour l'ensemble des tâches qu'ils ont à accomplir dans le cadre de la présente convention.

Sur le plan administratif, ces agents continuent de relever de la commune pour les accords relevant du temps de travail, les congés de toute nature, l'évaluation, la notation.

## ARTICLE 5- LOCALISATION DU SITE

Les parcelles concernées par la présente convention sont les suivantes :

SECTION	Numéro	Contenance
AY	13	2ha 10a 18ca
AY	14	08a 75ca
AY	15	.....47a 96ca (hors emprise station eau potable et le parking)
AY	16	80a 67ca
AY	17	10ca
AY	18	1a 27ca
AY	20	8a16ca
AY	120	13a 90ca

Le parking est localisé sur la parcelle n°13.

A NOTER : Le bassin de rétention des eaux pluviales, sur la parcelle n°19, n'entre pas dans le champ de cette convention.

## ARTICLE 6- MODALITES FINANCIERES

### 6.1 – Montant des frais de fonctionnement

Pour les missions définies au paragraphe 3.1., les coûts annuels, au 1<sup>e</sup> juillet 2018, sont les suivants :

Désignation des travaux	Quantité	Prix unitaires (HT)	Dépenses (HT)
Fauchage mécanique ou manuel des aires engazonnées • <u>Zone I</u> : sur la période allant du mois de mai à octobre, 8 interventions par an (superficie : 34 460 m <sup>2</sup> )	275 728 m <sup>2</sup>	0,032	8 823,30
Elagage mécanique ou manuel et débroussaillage des haies bordant le chemin rural n°107 : une intervention par an	400 ml	2,3061	922,44
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>9 745,74</b>

Pour les missions définies au paragraphe 3-2, les coûts mensuels, au 1<sup>e</sup> juillet 2018, sont les suivants :

Données/mois	Quantité	Coût horaire (euros)	Dépenses (HT)
Personnel	30 heures	17,00	510,00
Fourniture (papier, produits d'entretien des sanitaires,)		86,94	86,94
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>596,94</b>

Pour les prestations suivantes, le paiement se fera sur la base de la présentation d'une facture annuelle (pas de révision de ces prix par la formule de l'article 6.2.4) :

- le désherbage des allées (cout forfaitaire annuel estimé à 300€),
- l'achat de sacs poubelles pour l'entretien du site (soit environ 300 sacs par an).

## 6-2 - Modalités de révision

Les répercussions sur les coûts de la convention des variations des éléments constitutifs du coût des missions sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

### 6-2-1. Forme du prix de règlement

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux points 6-2-3 et 6-2-4.

### 6-2-2. Mois d'établissement des coûts

Les prix de la convention sont réputés établis sur la base des index du mois de juin 2018.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

### 6-2-3. Choix de l'index de référence

Les index de références SHO-ENS et FSD2, choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix des prestations faisant l'objet de la convention, sont l'indice du taux de salaire horaire de l'ensemble des secteurs non agricoles (base 100 **en juin 2017**) et l'indice des Frais et services divers (catégorie 2), publiés au Bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (BOCCRF) et au Moniteur des Travaux Publics.

### 6-2-4 .Modalités de révision des prix

La révision est effectuée par l'application aux prix des éléments du marché d'un coefficient de révision (CI) donné par la formule ci-après.

Le coefficient de révision sera arrondi au millième supérieur.

$$CI = 0,15 + 0,85 \times \left[ 0,75 \frac{SHO-ENS_m}{SHO-ENS_0} + 0,25 \frac{FSD2_m}{FSD2_0} \right]$$

dans laquelle :

- SHO-ENS<sub>0</sub> : indice taux de salaire horaire de l'ensemble des secteurs non agricoles (base 100 en juin 2017) du mois zéro (mois d'établissement du prix) – valeur : 101,1 (1<sup>e</sup> trimestre 2018)
- SHO-ENS<sub>m</sub> : dernière valeur connue de indice taux de salaire horaire de l'ensemble des secteurs non agricoles du mois de facturation
- FSD2<sub>0</sub> : indice des frais et services divers (catégorie 2) du mois zéro (mois d'établissement du prix) – valeur : 129,8
- FSD2<sub>m</sub> : dernière valeur connue de l'indice des frais et services divers (catégorie B) du mois de facturation
- CI : coefficient de révision

#### 6-2-5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

#### 6-3- Remboursement

Le remboursement des sommes dues s'effectuera chaque semestre (le 1<sup>e</sup> juillet et le 31 décembre), suite à la fourniture d'un mémoire récapitulatif des travaux réalisés par la commune de Touvre et une justification de la révision des montants.

Les sommes dues à la commune de TOUVRE seront directement facturées à GrandAngoulême.

Le règlement des sommes dues devra intervenir dans les délais légaux suivant la réception des mémoires.

### **ARTICLE 7- DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de quatre ans. Elle peut être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **ARTICLE 8- RESPONSABILITE**

Les parties s'engagent respectivement à contracter les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques encourus et à être en mesure d'en produire les certificats et attestations à tout moment.

### **ARTICLE 9- MODIFICATIONS**

Toute partie peut contacter l'autre afin de réviser cette convention. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 10- JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront jugées par le Tribunal Administratif de Poitiers.

A ANGOULEME,  
Le

GrandAngoulême

Monsieur le Président

La commune de Touvre

Madame le Maire